



ARRETE n° 2023-167-VOI

Le Maire de la Commune de Vair sur Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

CONSIDERANT que pour la journée de la Commémoration du 11 Novembre 2023,

ARRETE

- Article 1 :** En raison du défilé avec fanfare lors de la commémoration du 11 novembre 2023, le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église de 9 h 15 à 10 h 45 et sur le parvis de Madeleine Cartier de 11 h à 12 h sauf pour les personnes handicapées..
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Herblon, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE.
- Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A VAIR SUR LOIRE, le 31 Octobre 2023

**Pour Le Maire,
Patrick BUCHET
Premier Adjoint**

